



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 septembre 2017

Préfecture de l'Yonne - Service du Courrier

21 SEP. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION N°2017-069

OBJET : Echange foncier dans le cadre de la coulée verte et de la vierge de celle

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 12
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) : 8

Le onze septembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné: un pouvoir :

Michel DUCROUX à Guy CASSAN, Aurore BAUGE à Crescent MARAULT, Christiane LEPEIRE à Claire GUEGUIN, Isabelle CAMBIER à Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Jean-François HAMELIN

Le ou les membres absent(s) :

Michel DUCROUX, Aurore BAUGE, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Madame Martine MORETTI

Dans le cadre du lotissement de la vierge de celle, la commune de Saint Georges souhaite acquérir la parcelle AK 128, dite « la sablière » qui est actuellement propriété de la commune d'Auxerre.

En ce qui concerne la commune d'Auxerre, celle-ci serait intéressée pour poursuivre le tracé de la coulée verte sur le territoire de la commune de Saint Georges.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

CONSIDERANT que les parcelles AL31, AL32, AK202 appartiennent au domaine privé de la commune et sont dès lors aliénables et prescriptibles.

CONSIDERANT que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

CONSIDERANT que le service des domaines estime :

- Les parcelles AL 31 et AL 32 à 30€/m², soit 1.500€
- La parcelle AK 202 à 15€/m², soit 9.700€

Les membres du conseil municipal autorisent :

- La vente par la commune de Saint Georges au profit de la commune d'Auxerre de l'emprise nécessaire sur les parcelles AL 31 et AL32 valorisés à 5€/m2 par les domaines.
- La rétrocession au profit de la commune d'Auxerre de l'emprise nécessaire sur la parcelle AK202, propriété de la commune de Saint Georges.
- La cession par la commune d'Auxerre au profit de la commune de Saint Georges d'une partie (C) de la parcelle AK 128.
- Le versement d'une soulte au profit de la commune d'Auxerre de 130.000€
- Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

